

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
POUR LE RHÔNE ET L'AGGLOMERATION LYONNAISE
(SYTRAL)**

**Amélioration des performances de la ligne C3 entre le pont
Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey su le
territoire de Lyon (3eme et 6eme) et Villeurbanne**

ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

PREAMBULE

Le projet d'amélioration des performances de la ligne C3 entre le Pont Lafayette et le pôle multimodal Laurent Bonnevey présenté par le Sytral, soumis dans les formes prévues par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, a fait l'objet de l'arrêté n° 2015-151 du 17 avril 2015 de Monsieur le Préfet du Rhône d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Conjointement dans cet arrêté, ce projet est soumis à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publiques articles R131-3 à R131-10. Ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Louis Pangaud et comme suppléant Monsieur Serge Arveuf.

Nous sommes en présence d'une enquête conjointe à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

1-POCEDURE, ORGANISATION DE L'ENQUETE

1-1 PUBLICITE

Dans les mêmes formes que pour l'enquête préalable à la DUP des affichages ont été réalisées dans les mairies sus indiquées, sur les stations de la ligne C3.

Parallèlement une notification a été faite par lettre recommandée AR à tous les propriétaires des parcelles susceptibles d'expropriation.

1-2 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête est constitué de :

- d'un état parcellaire concernant 34 unités foncières, présentées dans un ordre croissant 11 parcelles entières, 29 parties de parcelles et 4 unités non attribuées, dressé le 17 février 2015 par le cabinet Brocas-Souny, géomètres-experts à Vaulx en Velin ;
Figurent pour chaque unité : les indications cadastrales, l'origine de propriété, les propriétaires, les emprises et le reliquat après emprise.
Figure enfin un sommaire donnant la liste des propriétaires, ayants-droit et représentants triés par ordre alphabétique.
- de quatre plans parcellaires numérotés de 1 à 4 à l'échelle du 1/1000 dressé le 12 février 2015 par ce même cabinet Brocas-Souny, représentant pour chaque unité foncière les emprises et les reliquats, les distances des limites divisaires.

1-3 REGISTRES

Ont été mis à la disposition des mairies les registres d'enquête parcellaire ouverts par les maires ou leurs adjoints.

1-4 NOTIFICATION AUX PROPRIETAIRES, CARACTERE CONTRADICTOIRE

Les notifications ont été faites le 22 avril 2015 par le Sytral. Nous ont été communiqués 34 sous-dossiers numérotés de 1 à 34, dressés par Systra Foncier, correspondants aux unités foncières figurant dans l'état précité, comportant pour chacun soit l'accusé réception de la notification, la mention d'affichage, ou la signification par voie d'huissier, la copie de la lettre de notification à l'adresse du Sytral, un listing général des propriétaires.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête s'est déroulée dans les mêmes formes que l'enquête préalable à la DUP citée ci-dessus.

Se sont tenues quatre permanences :

Les 11 mai et 12 juin 2015 en mairie de Villeurbanne, le 19 mai 2015 en mairie de Lyon 6eme arrondissement, le 27 mai 2015 en mairie de Lyon 3eme arrondissement et le 4 juin 2015 en mairie centrale (direction des déplacements urbains, 198 avenue Jean Jaurès, Lyon 7eme.

2-1 CLOTURE DE L'ENQUÊTE

A la clôture de l'enquête nous avons retiré le 30 juin le registre de Lyon 6eme, les mairies de Lyon centrale et de Lyon 3eme nous ont envoyés leurs registres respectivement le 29 juin et le 3 juillet.

Le registre de la commune de Villeurbanne nous a été transmis par lettre recommandée reçu le 11 juillet 2015.

2-2 Certificats d'affichage dans les mairies

Les mairies de Lyon 3eme et 6eme arrondissement et de Villeurbanne nous ont communiqué les certificats d'affichage concernant 57 propriétaires correspondant à l'état parcellaire qui nous avait été communiqué par ailleurs par le Sytral.

3 OBSERVATIONS RECUEILLIES ORALEMENT ET SUR LE REGISTRE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3-1 EN MAIRIE DE VILLEURBANNE **Oralement**

Mr SPENNATO Roland, 7 impasse d'Alembert Saint Priest, venu consulter le parcellaire. Joint un courrier ci-après relaté.

SCI DGJ, Monsieur DUPUY Robert, venu consulter le parcellaire.

Mr IMBERT Gérard 86 rue Léon Blum, se renseigne sur la notification adressée au syndic.

Par lettres

L1 Lettre du 11 mai de Mme SPENNATO Andrée, 7 impasse d'Alembert Saint Priest. Propriétaires de la parcelle C 82 de 611 m2 Villeubanne. Acquisition envisagée 132 m2. Cette parcelle est louée à Securitest, société de centre de contrôle technique automobile. Cette acquisition prive l'exploitant de deux places de parking et entrainera la rupture du bail actuel.

Cette parcelle abrite un appartement de 107 m2 habitable.

Demande indemnisation.

Avis du commissaire enquêteur

Cette observation qui, semble tout à fait fondée, qui touche une activité commerciale, doit être particulièrement prise en compte par le Sytral pour suite à donner.

L2 Lettre de la Régie Carron, syndic de la copropriété 86, 88, 90 rue Léon Blum, qui devra céder 625 m2 en bande de terrain située en façade des immeubles.

Demande indemnisation.

Avis du commissaire enquêteur

Cette observation qui, semble tout à fait fondée, doit être prise en compte par le Sytral pour suite à donner.

L3 Dossier du 5 juin 2015 transmis par AXA Real Estate, rapport dressé par le cabinet Denis Brachet, géomètre-expert, 17 rue du Sergent Bauchat, 75012 Paris.

Il s'agit d'un immeuble situé 233 cours Lafayette appartenant aux Hospices civile de Lyon sur lequel une emprise de 3m2 est envisagée.

Le rapport met en évidence l'acquisition d'une surface construite en sous-sol sur plusieurs niveaux (parking) et qui fait l'objet en outre d'une superstructure, entrainant une organisation de propriété en volume.

Avis du commissaire enquêteur

Sauf si l'acquisition revêt une importance primordiale, notre avis est de ne pas donner suite au projet qui entrainerait des formalités d'organisation d'une propriété en volume, hors de proportion.

3-2 EN MAIRIE DE LYON CENTRAL

Néant

3-3 EN MAIRIE DE LYON 3eme

Outre une observation de Mr PEYRIN Alain, 3 rue de la Villette sans aucun rapport sur l'enquête parcellaire, une remarque de Mr GIRARD Bernard qui constate que les quatre plans parcellaires sont titrés « TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE ».

3-4 EN MAIRIE DE LYON 6eme

Oralement

Deux contributions de Mr MOREL Franck 20 rue de Créqui Lyon 6 et de Mr POTEL Florent 104 rue Ney Lyon 6 relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

4 OBSERVATIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4-1 CONFORMITE ENTRE LE PLAN DES TRAVAUX ET LES EMPRISES D'EXPROPRIATION FIGURANT SUR LE PLAN PARCELLEIRE

Le rôle du commissaire enquêteur étant de contrôler la compatibilité du plan parcellaire avec le plan général des travaux, nous avons consulté ce document dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjoint.

Il constitue la pièce 3 de ce dossier.

Il représente en photo satellite de 3 pages le périmètre d'emprise des travaux.

De ce fait il n'est pas possible de vérifier cette conformité.

Il ne s'agit en tout cas pas, dans le cas présent, d'un document annexé à une déclaration d'utilité publique.

4-2 Qualité des documents parcellaire

Nous tenons à faire remarquer la qualité et la rigueur de l'état parcellaire et du plan parcellaire où les emprise figurent d'une façon nette.

Fait le 31 juillet 2015



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après

- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête parcellaire,
- nous être assuré des publicités d'information au public,
- avoir assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête parcellaire,
- avoir constaté la qualité de présentation du dossier,
- nous être fait communiquer par le SYTRAL l'ensemble des notifications aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire (notification par lettre recommandée AR, par voie d'huissier, et par affichage en mairie).
- après avoir constaté qu'il n'était pas possible de vérifier la conformité du plan parcellaire par rapport au plan des travaux,

Notant

- les trois observations couchées et la nécessité de leur prise en compte.

Considérant que cette enquête s'est déroulée dans les formes prévues par les textes réglementaires et ne requiert pas d'observations majeures ;

nous émettons un AVIS FAVORABLE

pour que les parcelles notifiées soit par lettres recommandées AR, soit par voie d'huissier, soit par voie d'affichage, puissent faire l'objet d'un arrêté de cessibilité.

Avec RECOMMANDATION

de la nécessité de donner suite aux lettres L1 et L2

Fait le 31 juillet 2015



